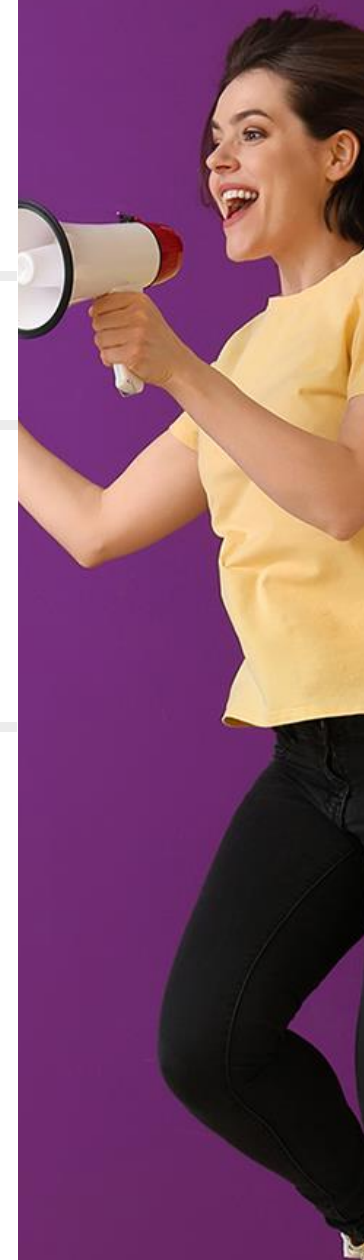


	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 15 ans ayant accompli sa classe de 3^{ème} ➤ Jeunes de 16 à 29 ans inclus ➤ Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes de 16 à 29 ans inclus ➤ Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap
Employeurs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les employeurs du secteur privé ➤ Les collectivités territoriales et leurs établissements 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les entreprises du secteur privé et associations ➤ Le secteur public non industriel et commercial n'est pas éligible à l'aide
Contrats de travail	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat conclu entre le 01/07/20 et le 30/06/22 ➤ CDI, période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans ➤ CDD de 6 à 36 mois ➤ Durée du cycle de formation augmentée d'une année maximum pour l'embauche d'une personne en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat conclu entre le 01.07.20 et le 30.06.22 ➤ CDI, période professionnalisation de 12 à 24 mois ➤ CDD de 6 à 12 mois ➤ Dans les deux cas, durée jusqu'à 24 mois selon la branche et 36 mois pour certains publics ➤ Formation en centre : au moins 15 à 25% de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)
Aides financières	<p>Secteur privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide exceptionnelle de 5000€ (mineur) ou 8000€ (majeur) pour la 1^{ère} année, diplôme préparé jusqu'au MASTER ➤ L'Aide Unique aux Employeurs d'Apprentis versée à partir de la 2^{ème} année, concerne uniquement les employeurs de moins de 250 salariés et les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au BAC ➤ Éligible à la réduction générale des cotisations (+ exonération cotisations salariales < 79% du SMIC) <p>Tous les employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide exceptionnelle de 5000€ (mineur) ou 8000€ (majeur) pour la 1^{ère} année, diplôme préparé jusqu'au MASTER ➤ Éligible à la réduction générale des cotisations ➤ Aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap <p>*Se rapprocher des OPCO pour les contrats en alternance</p>



Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA
- Demandeurs d'emploi de très longue durée
- Jeunes résidents en QPV
- Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi et/ou bénéficiaires du RSA
- Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

Employeurs

- Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

- Toutes les entreprises relevant du champ d'application de l'assurance chômage

Contrats de travail

- CDI
- CDD initiaux de 9 à 12 mois
- Pour les 2 types de contrat, renouvellements possibles (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- Durée hebdomadaire : 20 heures minimum, jusqu'à un temps plein

- CDI
- CDD de 6 à 10 mois
- Pour les 2 types de contrat, renouvellements possibles (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- Durée hebdomadaire : 20 heures minimum, jusqu'à un temps plein

Aides financières

- **Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi** : 30% du SMIC brut par heure travaillée, prise en charge sur 20 heures maximum
- **Personnes en situation de handicap, ou RSA, ou demandeurs d'emploi au chômage de très longue durée, ou domiciliés en QPV** : 60% du SMIC brut par heure travaillée, prise en charge sur 20 heures maximum
- **Durée de prise en charge en CDI** : 12 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois
- **Durée de prise en charge en CDD** : de 9 à 12 mois, un seul renouvellement de 6 mois possible
- **Pour les contrats signés en 2021** : 1 seul renouvellement possible de 6 mois

- 47% du SMIC brut par heure travaillée, prise en charge de 20 à 25 heures maximum
- **Durée de prise en charge en CDI** : 12 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois
- **Durée de prise en charge en CDD** : 6 à 10 mois, 1 seul renouvellement de 6 mois possible

Vous souhaitez renforcer vos équipes et bénéficier du plan #1jeune1solution ? Contactez l'Espace Entreprise de la Mission Locale de Touraine :
02.47.70.52.64 / espace.entreprise@mltouraine.com

